L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.—NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 18 MARS 1845.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

ABONNEMENT:

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal seulement soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes au moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les artisans et personnes tenant magasin de détail, $60; les Banques, Compagnies d'assurances et autres institutions publiques, Compagnies de navires, bateaux à vapeur, ou terrains à vendre, $80; les agens de commerce faisant la commission, $60. Ces abonnements en paiant à l'année et d'avance.

Le privilège des abonnés aux avis est limité à un carré chaque fois, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons ou terrains à vendre, à louer ou à affermer, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés, etc., lui seront portés en compte séparément et aux prix et dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique; les annonces ou articles d'une nature personnelle (lorsqu'ils pourront être admis), paieront le double du prix ordinaire et d'avance.

R. DITTRICH,
Négociant Commissionnaire,
23, rue Poydras.

WILLIAM DAVIDSON. JOHN PARKISON.
WILLIAM DAVIDSON & CO.
AGENS EN COTON,
ET NEGOCIANTS COMMISSIONNAIRES
Rue du Canal, No. 81. N. Orléans.
2 nov.

AGENCE de Sucre raffiné de Boston.—Sucre en pain, en morceaux et en poudre double raffiné, ayant droit au drawback, constamment en main, et à vendre par
8 jan—1an NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier.

AVIS.—Les soussignés ont changé le nom de leur raison de commerce en celui de W. F. Vredenburgh & Co. à dater de ce jour. Les intérêts demeurent les mêmes.
1 janv FIELD & Co., 30, Vieille Levée

☞F. VREDENBURGH & Co., No. 30, Vieille Levée font des avances libérales sur consignations de sucre, coton, plomb en saumons &c. à J. B. Field & Co. à New-York, et à M. Fred Fowler, à Boston. 1 jan—1 an

AVANCES faites sur les consignations adressées à nos amis à St Louis. MERLE, BEYLLE & Co,
8 fev 79 Tchoupitoulas

AVIS—Messieurs J. C. STOUSE et SEBASTIEN OSER, entrent comme associés dans notre maison, à partir de ce jour.
1er septembre 1844—☞ CHARLES ODIER & Co

I. ROSSI,
DROGUISTE ET PHARMACIEN,
Importeur en gros et en détail,
A L'ENSEIGNE DU MORTIER D'OR,
☞TIENT constamment un fort assortiment de DROGUES, MEDICAMENS, &c. &c.—A transporté son magasin du faubourg Delassize à l'encoignure des rues Adèle et Tchoupitoulas, u. i:et au-dessus du bac de Gretna.
28 nov—1 an

P. CUSACHS, Pharmacien.
Magasin en gros de Drogues, de Peintures, d'Huiles, de Médicamens spéciaux, d'articles pour les confiseurs, pour les distillateurs, pour les teinturiers, &c.
Encoignure Condé et St. Philippe—Nlle. Orléans.
26 juillet

TRUFFES du Périgord et Pâtes truffés en boîtes, demi tiers, demi et quarts de boîtes, en débarquement du navire Francis Depau et à vendre par
16 m CH. DUFOUR, 11 Conti

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.
COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE L'OCEAN.—Bureau rue du Camp, No. 45.
Directeurs:
W. A. Gasquet, Président.
Wm. W. Montgomery, J. S. LeBeau,
F. P. Ducongé, Edw. Baiff,
A. Gordon, R. W. Montgomery,
J. C. Harrison, W. C. Squier.
CHS. BRIGGS, Secrétaire.
On assure toute espèce de propriété contre les risques du feu, au taux le plus raisonnable; et en cas de pertes les règlemens sont faits avec promptitude et libéralité.
17 mars

CHANGEMENT DE DOMICILE.
Ouverture depuis Lundi, 3 mars 1845.
Mme FRYER
A l'honneur de prévenir les Dames de la ville et de la campagne qu'elle a transféré son magasin de nouveautés, rue Royale encoignure Bienville; elle prévient en même temps les Dames qu'elle vient de recevoir par les derniers arrivages un fort joli assortiment de Chapeaux d'été et nouveautés de printems, tels que mousselins, jaconats, barège, organdis, batiste.
mars

Mme MACÉ
Continue la vente à bas prix de ses marchandises, comprenant un assortiment de MODES ET NOUVEAUTES pour dames. Voulant toujours liquider dans la raison qu'il ne peut trop répéter que ses prix sont réellement très avantageux.
Ayant un atelier dirigé par deux dames qu'elle a amené de France cette année, elle se charge comme par le passé de toute confection en Modes, rue Royale 165, près la rue Toulouse. 3 dec

Voyez-ceci!
JAMBON DE BOEUF ET BOEUF EPICÉ—Préparés précisément pour l'usage des familles, de la chair des plus beaux Boeufs, par Robt. Marshall, de Cincinnati. Les capitaines de navires feront bien d'en faire l'essai. Cette viande est garantie se conserver pendant 12 mois, à vendre par CURTIS & BUDDENDORF, 7 Front Levée.
☞L'on peut se procurer cet article au détail, et la manière de l'apprêter, au Banc No. 8, Marché à la Viande, 1re municipalité, Robt. Marshall. 19 m—12

AVIS—Le soussigné devant partir pour France vers le 1er d'avril prochain, prévient le public qu'il se charge spécialement de toutes réclamations relativement à l'indemnité de St. Domingue et autres etc.
L. B. DUVIGNEAUD, Avocat,
18 mars—1m Enc. Conti et Passage de la Bourse.

INDUSTRIE SUCRIERE.

J'AI l'honneur d'offrir à MM. les habitans mon appareil Général ou Partiel pour la fabrication des sucres à la vapeur.

Il est un fait universellement reconnu: que les sirops marchent graduellement à leur décomposition en raison du temps qu'ils sont exposés à la chaleur. Tous les appareils dans lesquels on n'a pas tardé à s'apercevoir que le mal n'étant diminué qu'en partie, les résultats étaient trop insignifiants pour mériter la continuation de leur adoption. Cette seule cause et non le haut prix des chaudières à vide a refroidi les fabricans français qui s'en tiennent généralement aux chaudières à grille, plus simples, plus commodes et qui donnent, à très peu de chose près, les mêmes résultats. (Ma correspondance particulière avec un fabricant français vient confirmer ce fait.)

L'appareil proposé, quoique ne fonctionnant pas dans le vide, est disposé de manière à travailler à l'abri de l'influence de l'air: mais la qualité dominante qui lui assure un avantage immense sur le premier, c'est de ne permettre à chaque partie de solution sucrée qu'une seule minute l'action de la chaleur pour parvenir à la cuite, tandis que dans le vide le sirop est en souffrance pendant une heure environ.

D'où il résulte qu'employé même partiellement à la cuite des sirops fournis par l'équipage à une densité de 20 à 25 degrés aréométriques, cet appareil, sans emploi de noir animal donne des résultats supérieurs à ceux des appareils de MM. Degrand, Roth, Brame-Chevalier et autres qui en dérivent. Tous ces divers systèmes sont bien pauvres de bons effets s'ils ne sont aidés de l'action bienfaisante du noir animal.

Mais s'il est vrai que le noir animal est indispensable et lucratif, dans la fabrication difficile du sucre indigène en France, dont le prix est de 12 cents la livre, il y aurait évidemment mécompte, perte sèche, matérielle à l'employer dans celle du sucre de cannes, dont le prix est trop modique, lors surtout qu'on l'emploierait sous la forme du grain dit poudre à canon ou de chasse, attendu que dans cet état les surfaces décolorantes ne sont pas assez multipliées. Le moyen le plus rationel serait de l'employer par projection en folle farine, à l'instar des raffineurs, vû que, dans cet état de division, il offre une puissance décolorante vingt fois plus forte.

Mais dans ce cas un inconvénient trop grave se présenterait encore: le retard considérable occasionné par la filtration à travers les poches de Taylor, et dans un pays comme la Louisiane surtout, où l'on n'a que deux mois pour l'exploitation entière d'une récolte, il est expressément défendu sous peine d'amende, de s'amuser pendant la roulaison, à faire des opérations de confiseurs.

1o. Une bonne défécation suivie de

2o. La clarification proprement dite à l'albumine simple. 3o. et une évaporation rapide et continue qui ne permette pas la coloration, sont les moyens les plus simples, les moins coûteux, les plus efficaces pour arriver aux meilleurs résultats. Le but du noir animal est de corriger une faute, celui de mon système est de la prévenir; là où il n'y a pas du mal on évite les frais du remède.

L'appareil général proposé remplit rigoureusement les trois conditions ci-dessus et les effets en sont tels que les bénéfices résultant des qualités, quantité, économie de combustible et de main-d'oeuvre, se porte pour le moins à 100 pour cent sur la fabrication ordinaire.

(N. B.) Les sucres fabriqués par ce système, sans autre opération ultérieure, donneront évidemment plus de bénéfice que ceux obtenus à grands frais par l'opération du terrage usité dans les colonies.

Le prix de l'appareil général est fixé à $4 00, par boucaut demandé par 24 heures, en observant que, pour ce même prix l'appareil sera installé en duplicata comme un double équipage, afin d'obvier à toute interruption accidentelle, et ce non compris des dépenses et des réparations occasionnées journellement par l'emploi du noir animal.

Prix de l'appareil partiel simple produisant des qualités supérieures à celles des appareils complets connus jusqu'à ce jour, travaillant même à l'aide du noir en grain. (a)

Pour	6 boucauts	2 300
9	"	2 700
12	"	3 200
15	"	3 700
18	"	4 200
21	"	4,700
24	"	5,300

(a) L'on sait très bien que les premiers quelques gallons de sirop qui passent à travers le noir, sont à peu près incolores et que recueillis isolément on peut obtenir quelques boucauts très supérieurs pour former des échantillons propres à éblouir le public (c'est ainsi qu'on avait Archbal) mais ce n'est qu'avec les sucres manufacturiers que j'entends établir la comparaison; les premiers partis de choix n'étant faites que pour les confitures du ménage ou la poste d'intérêt particulier du manipulateur.

Pour plus amples renseignemens, à mon adresse, Saint Charles Post Office, plantation de J. B. Labranche.
15 fev—4mbpo J. RIPOLL.

AVIS AUX DAMES.
MARCHANDISES DE PRINTEMPS.
AU GRAND RABAIS.
Le soussigné vient de recevoir de France et du Nord un splendide assortiment de jaconats, nouveaux dessins, Barège Organdi, Balzorine Linons, Mousseline, Desinde, dames couleurs claires, qu'il offre à vendre meilleur marché que nulle part pour du comptant.
Jaconats français très riches à 43 3/4; riches à 31 1/4
Ordinaire à 25 c.; Balzorine riches à 31 1/4 et 37 1/2; Barège à 25, 30 et 37 1/2; Indiennes jolis dessins à 12 1/2, 18 et 25; Mousseline imprimée à 31 25 et 37 1/2 la robe; Organdi, nouveaux dessins à 37 1/2.
De plus on trouvera un assortiment magnifique de jolis rubans pour chapeaux de paille, à 20, 25 et 37 1/2 cents la verge; chapeaux de paille d'Italie, Toscan, Manco, paille française, nouvelles formes; Mouchoirs batiste unis, brodés à jour et à rivières, Parasols, Ombrelles, Mitaines, Dentelle fil et autres, Toile d'Irlande, garantie pur fil à l'usage des familles, Bas en fil et coton, blanc et écru, Nansou, Percaille blanche, Rideaux brodés, Mousseline à rideaux, gaz, Cravattes pour hommes, Drap d'été (le Bonnel de Lupin) 1ère qualité pour habits et pantalons, et beaucoup d'autres articles trop longs à énumérer.
S. DAVID.
'4 mars 73, rue Canal entre Royale et Bourbon.

Nouvelle-Orléans:
MARDI MATIN, 18 MARS 1845.

OPERA ITALIEN.

LUCREZIA BORGIA, Opéra en 3 actes de Donizetti.

La faveur de l'Opéra Italien va croissant chaque jour: la foule y devient plus nombreuse à chaque représentation; et c'est avec plaisir que nous constatons ce fait; car il prouve d'une façon victorieuse les progrès que fait parmi nous le goût pour la musique. Le corps des dilettanti s'augmente chaque jour de nouvelles recrues; et la Nouvelle Orléans semble plus que jamais tenir à justifier son nom d'Athènes musicale de l'Amérique. Le quartier de langue française était, il y a peu d'années, presque seul chargé de cette responsabilité; une noble émulation lui a créé une digne rivalité; et la musique est aujourd'hui traitée aussi bien pour le moins au-delà qu'en deçà de la rue du Canal. Il faut s'en réjouir: car une pareille situation ne peut que contribuer au rapide développement des beaux arts.

La soirée de dimanche, sous le rapport du nombre des assistans, l'a peut-être emporté sur toutes celles qui l'ont précédée; on regrettait seulement la teinte un peu sombre qu'offrait l'hémicycle des premières et des loges; les dames y manquaient; et le jour en était, nous a-t-on dit, la seule cause. Mais tout en regrettant leur absence, on ne pouvait s'empêcher de convenir que le public, pris en lui-même, était des plus brillans et des plus animés. Il n'y avait d'ailleurs qu'à entendre les applaudissemens; il faut bien des mains pour que les salves en soient aussi vives, aussi bien nourries!

La satisfaction était en proportion du nombre; c'est tout dire; et vraiment en somme il y avait de quoi l'expliquer, de quoi même la justifier pleinement. Sauf une inadvertance des machinistes qui ont descendu le rideau avant la fin du premier acte, inadvertance, du reste, qui aurait compromis le final sans la présence d'esprit et la fermeté des artistes, sauf aussi ces imperfections qui sont toujours inséparables d'une première représentation, Lucrezia Borgia a marché très convenablement; et l'on a donc pu dès cette première fois apprécier les beautés de la partition et se convaincre que les divers artistes sont à la hauteur de leurs rôles.

Mlle BORGHESE, comme Lucrezia, n'a pas eu moins de succès que dans les deux autres personnages où nous l'avons vue. Elle est décidément jusqu'à ce jour la grande favorite du public. La verve de son jeu et celle de son chant entraînent toujours la plus vive approbation; sa sensibilité est surtout contagieuse; et dans Lucrezia même, c'est par le côté tendre du rôle, plutôt que par le côté terrible qu'elle a brillé. Le véritable triomphe a été pour la mère.

MME. RICCI a obtenu une véritable ovation dans le petit rôle de Maffio Orsini, les couplets du 3me acte l'une coupe si originale et si vive, ont été dits par elle de manière à soulever une triple salve de bravos; et vraiment c'était mérité.

M. TOMASI est un duc de Ferrare fort convenable; il est à son aise dans un rôle qui n'est point écrasant par sa longueur et qui ne réclame qu'un talent ordinaire de comédien. Aussi, en général, son chant y a gagné, et nous n'avons guères que des éloges à lui donner. Toute la seconde partie du second acte qu'il remplit avec Mlle. Borghèse et M. Perozzi, a été fort bien dite.

Le tenor, chez lequel on désire de temps à autre un peu plus de variété, met toujours tant de conscience dans son chant; il y ajoute une sensibilité si sincère, qu'en vérité l'on s'en voudrait de lui demander plus qu'il ne peut donner. On lui sait gré du soin et de la probité (qu'on nous passe le mot) avec lequel il chante toujours.

L'impression générale, produite par Lucrezia Borgia, a donc été excellente. La partition elle-même y est sans doute entrée pour beaucoup; mais l'exécution est loin d'y avoir nui. Ajoutez enfin que la mise en scène l'emporte peut-être encore sur celle de Belisario: la vue de Venise au clair de la lune a été applaudie au lever du rideau; et l'apparition de Lucrezia et des cinq cercueils dans la salle de fête du palais Negroni n'a pas produit moins d'effet. Tout se réunit donc pour faire du nouvel opéra l'un des spectacles les plus attrayans que l'on puisse souhaiter.

P. S. Ce soir Lucrezia Borgia reparait et sans doute avec plus d'ensemble encore que la première fois. Avis aux amateurs qui sont exilés pour ce soir du théâtre Français: la compensation qu'ils trouveront rue Poydras ne sera certes point à dédaigner.

SERVICE DES MALLES.—De temps à autre des faits inqualifiables viennent nous expliquer la cause de ces retards et de ces absences dont on a si souvent à se plaindre. Voici ce qui se passait récemment à Petersburg (Virginie): "La malle arrive au dépôt du chemin de Petersburg avant le départ des chars; au lieu de prendre les dépêches et de les expédier, les employés du chemin de fer font partir deux convois, et laissent là les sacs de la malle, prétendant qu'ils ne sont point arrivés à temps pour être enregistrés." C'est là du moins la raison que l'on a fait valoir. A qui doit-on attribuer un pareil mépris de l'intérêt public? Est-ce aux employés ou à l'administration du chemin de fer? [illegible] dans pas les moyens de [illegible]

CHRONIQUE LOCALE.

Cour Criminelle.—L'affaire du docteur Kennedy a été entamée hier.—On sait que Kennedy est accusé d'avoir assassiné Benjamin W. Wait, le 29 décembre dernier. L'avocat général, l'avocat de district et C. K. Johnson, soutiennent l'accusation. MM. E. A. Canon et Randall Hunt sont chargés de la défense de l'accusé.

Après beaucoup de récusations et de discussions préliminaires, le jury a été composé comme suit: MM. James Fisher, W. H. Greif, J. Jashne, J. Blanc, C. C. Gaines, G. Ducatel, L. Evan, L. Lacoste, L. LeBlanc, P. Degelos, J. F. Hildreth et A. Delpit.

On procède ensuite à l'audition des témoins à charge, qui se prolonge jusqu'à sept heures du soir. La Cour s'ajourne alors à demain [ce matin] dix heures; le jury, en attendant, demeurant à la garde du shérif. Sur motion de M. Canon, la Cour manifeste l'opinion qu'il ne serait pas convenable de publier le témoignage à charge, jusqu'à ce que les témoins à décharge aient été entendus.

VOL.—Hier soir, sur les 5 heures, un individu récemment arrivé de New York, a été emmené du côté du canal Carondelet, près de la rue Claiborne, et là battu et volé. Un enfant qui avait vu trois hommes en battre et en voler un autre, et s'enfuir ensuite avec précipitation, a informé de ce fait la garde du faubourg Tremé, qui s'est rendue sur les lieux, et y a trouvé la victime à peine capable de parler.—On lui avait volé environ $200. — Un nommé David, dit Bock, et un jeune homme, dit George Steel, ont été arrêtés à l'entrée de la nuit, à bord d'un steamboat qui allait partir, par la police de la première Municipalité.—Tous deux ont été reconnus par l'enfant comme étant du nombre de ceux qui ont commis ce crime.—Ils seront examinés ce matin devant le recorder Génois.

Les nouvelles de Washington vont jusqu'au 10. Il ne s'y apassait rien d'intéressant; pour la masse des lecteurs. Les postulans et aspirants s'y poussaient avec fureur, pour tâcher d'emporter pied ou aile du budget. Mais ce sont leurs affaires. Le public ne prend nul souci de ces intrigues.

M. Bates, sénateur du Massachusetts au Congrès, était dangereusement malade à Washington.

Pennsylvania.—Les candidats sur les rangs pour remplacer M. Buchanan au Sénat des Etats-Unis, sont MM. C. J. Ingersoll et Wm. Wilkins.

Les élections municipales de l'Etat de New York ont été très favorables au parti whig.

ETATS-UNIS ET MEXIQUE.

Le National Intelligencer du 10 annonce que le ministre mexicain, le général Almonte, a notifié au gouvernement des Etats-Unis la fin de [illegible] par suite de l'adoption du bill d'annexion [illegible] adressé au secrétaire d'Etat une [illegible] solennellement, au nom de son gouvernement, contre cet acte qu'il considère comme le plus injuste dont fasse mention l'histoire moderne—un acte de spoliation envers une nation amie.

Le ministre a ensuite demandé ses passeports. Il se propose de quitter Washington le plus tôt possible pour New-York, où il doit s'embarquer.

M. TYLER a signalé sa sortie de la présidence par un acte de clémence qu'on loue assez généralement: il a fait remise du reste de sa peine au capitaine JOHN T. NEWTON, de la marine des Etats-Unis, qui, par suite de la perte du Missouri, avait été suspendu du service.

M. GARAY, mexicain, qui a fait faire des études complètes sur le percement de l'isthme de Tehuantepec, est en ce moment à Londres, où il cherche à organiser une société pour entreprendre ce grand travail.

La loi du timbre (stamp act) qui avait été adoptée dans la Chambre des Représentans du Maryland, a été rejetée par le Sénat.

John S. Pendleton a été choisi comme candidat whig au Congrès pour le district de Loudoun, Virginie.

La goëlette Dorchester, capitaine Phillip, a été brûlée à Richmond le 9 de ce mois. Il y avait à bord de la chaux vive qui s'est enflammée et a mis le feu. On n'a pu sauver que le grément.

ASSASSINAT.—Un français nommé Joseph Morin, demeurant dans les environs de la ville de Buffalo, a été tué d'un coup d'arme à feu pendant qu'il était assis et moitié endormi dans sa maison. La balle lui a traversé la tête. C'était un homme de 32 ans, qui laisse une femme et un enfant. Un individu est, dit-on, soupçonné d'avoir commis le crime; mais on ne dit pas qu'il ait été arrêté.

CONVENTION.

Le comité chargé de la division de la ville en huit districts, soumet le résultat de son travail—mais il pense que la division en huit districts est sujette à de très graves inconvéniens—et il recommande de nouveau, après mûre délibération, la division en six districts. La Convention adopte la division en huit districts.

On s'occupe de nouveau de la répartition de la représentation. Le projet de M. Downs est en discussion.

M. Mayo demande la reconsidération du vote d'hier, sur la motion de M. Beatty, afin de proposer un amendement tendant à ce que la répartition soit faite sur les votes donnés aux élections générales qui précèderont la première session de la législature.

M. Miles Taylor croit qu'on doit prendre pour base les électeurs qualifiés et non point les votes donnés. Il ne s'agira pour arriver à ce résultat qu'un bon recensement.

Après une assez vive discussion à laquelle prennent part MM. Mayo, Beatty, Brent, Preston et Conrad—la question de reconsidération est mise aux voix et repoussée par 27 contre 28.

M. Brent demande l'adoption de l'amendement de M. Downs, relative à la représentation provisoire des paroisses.

M. Beatty en demande le dépôt sur le bureau.

M. Miles Taylor demande le renvoi à un comité de quatre membres, un par district Congressionnel.

MM. Brent et Downe pensent que ce sujet a été suffisamment discuté et s'opposent à toute mesure dilatoire.

Le renvoi à un comité est repoussé par 30 contre 26.

On donne successivement à Plaquemines 2 représentans, à St. Bernard, 1; à Jefferson, 3; à St. Charles, 1; à St. Jean Baptiste, 2; St. Jacques, 2; à l'Ascension, 2, à l'Assomption, 2; à Lafourche, 2.

MM. Beatty et Guion réclament en faveur de Lafourche qui se trouverait perdre ainsi un membre.

M. Guion dit qu'il n'est ni juste ni convenable de prendre pour base de répartition, le vote de la dernière élection Présidentielle. Cette base serait particulièrement nuisible à sa paroisse. Dans quelques paroisses du Nord Ouest le suffrage universel existe de fait, ce qui explique leur énorme vote comparatif, pendant qu'il n'en est pas de même de Lafourche et des autres paroisses où la Constitution n'a pas été éludée. Il demande donc qu'on remplace le chiffre 2 par le chiffre 3.

M. Dunn parle dans le même sens.

La question est adoptée par 31 contre 26. En conséquence on accorde 3 représentans à Lafourche.

M. Wadsworth demande la reconsidération du vote relatif à Plaquemines afin de lui donner 3 représentans. Il dit qu'il ne prendra pas pour base de son vote légal le dernière élection Présidentielle parce que quelques centaines d'habitans de la Nile. Orléans ont voté à Plaquemines; mais il soutient qu'un recensement fait depuis donne plus de neuf cents votans.

Sa motion est repoussée.

M. Tylor demande la reconsidération du vote de l'Assomption pour changer le chiffre de la représentation repoussé par 41 contre 16.

On continue le vote sur la représentation des paroisses Terrebonne 2, Iberville 2; Ouest Bâton-Rouge 1; Est Bâton-Rouge 2;

M. Winchester propose d'effacer 2 pour mettre 3; repoussé à une très grande majorité.

Ouest Feliciana, 2; Est Feliciana, 2; Ste. Hélène, 1; Livingston, 1,

M. McRae demande qu'il soit donné à Livingston un représentant de plus. Repoussé.

Washington, 1; St. Tamany, 1; Pointe Coupée, 1; M. Ledoux demande qu'on accorde 2; repoussé. Concordia, 1; Tensas 1; Madison, 1; Carroll, 1; Franklin, 1; Ste. Marie, 2; St. Martin, 3; Vermillion 1; Lafayette, 2; St. Landry, 5; Calcasieu, 1; Avoyelles, 2; Rapides, 4.

M. Miles Tylor propose d'effacer 4 pour mettre 3. Il expose que la population mâle et blanche de Rapides n'excède pas sensiblement la population analogue dans l'Assomption; or comment pourrait-on donner aux Rapides un représentant de plus qu'à l'Assomption? Ce serait par trop injuste.

M. Conrad appuie cette demande, qui est combattue par M. Brent—et adoptée par 35 contre 24. Ainsi Rapides n'a que 3 représentans.

Natchitoches, 4.—M. Guion demande d'effacer 4 pour mettre 3, en exposant que les mêmes raisons qui ont décidé le vote de la Chambre relativement à la paroisse des Rapides, s'appliquent également aux Natchitoches. Après une légère discussion, à laquelle prennent part MM. Fruch, mme et Brazeale, la question est résolue affirmativement par 36 contre 34. En conséquence Natchitoches est réduit à 3.

M. Voorhees annonce qu'il demande la reconsidération du vote relatif à Plaquemines.

La Convention s'ajourne.

☞L'attention des marchands de la campagne, les marchands de cigares et les personnes tenant maison, sont invitées à se trouver à la vente qui se fera par J. A. Beard & Co. au No. 110, rue Poydras, comprenant une belle consignation de vins, liqueurs, cigares &c. &c. Cette vente sera sans réserve et les conditions en seront très-accommodantes. On commencera à 10 heures et demie.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Belmont, Carter, Liverpool, Wm Kissgender
Barque Abercromby, Leullet, Glasgow, Duncan Kennedy
Barque Uncas, Buxton, Baltimore, C J Mecker
Brick China, Small, New York, A Kearney & co
Goel Pembroke, Bakeman, Boston, J P Whitney & co
Goel Caston, Cobb, Baltimore, Clifford & Garr
Goel à vapeur Florida, Clift, Apalachicola, E G Rogers & co

ARRIVES

Navire Columbiana, Barker, du Havre.
Barque Dana, Smith, de Boston.
Goel Diadem, Driscoll, de Weeks Island.
Goel Lola, Ferry, de Pensacola.
Steamer J Dupré, White, de Covington.
Steamer Piney Woods, Brown, de Mississippi City.
Steamer Irene, Keys, de Grandville.
Steamer Creole, Mearn, de Mobile.
Steamer Montezuma, Baker, de Mobile.
Steamer Yorktown, Haldeman, de Cincinnati.
Steamer Juniata, Choate, de Lafourche.

DERNIÈRES DATES.

Boston	mars 9	Londres	fev		
New York	mars 9	Liverpool	fev		
Philadelphie	mars 9	Paris	fev		
Baltimore	mars 10	Havre	fev		
Washington	mars 10	Bordeaux	fev		
Charleston	mars 13	Vera-Cruz	fev		
Havane	mars 8	Mexico	fev		
Galveston	mars 16	Tampico	fev		

☞Le navire COLUMBIANA, capt. Barker, du Havre, est en déchargement. Les consignataires sont priés de retirer leurs permis, et de venir recevoir leurs marchandises sur la Levée. LEVI H. GALE,
18 m 98 Commune

☞La barque DANA, de Boston, est en déchargement en face des édifices du Triangle. Les consignataires sont priés de retirer leurs marchandises sur la Levée, autrement elles seront emmagasinées à leurs frais.
18 m LEVI H. GALE, 98 Commune

LES personnes ayant des réclamations à faire à M. CLAUDIUS CROZET, sont priées de s'adresser au soussigné. J. MAGNE,
18 mars—3 31, Chartres

AVIS.
TROIS OU QUATRE MESSIEURS peuvent avoir la table et le logement dans une famille créole. S'adresser rue de Chartres, No. 161, au premier. 18 m

Perte de Certificat.
ATTENDU qu'un certificat de trente trois actions de la Compagnie de la Presse à coton à vapeur de la Levée No. 746, daté 19 octobre 1841, au nom de Madame Veuve Olivier, a été égaré ou perdu—j'invite toute personne qui cela pourrait intéresser, à faire valoir dans les soixante jours qui suivront la date de cet avis, les raisons pour lesquelles un nouveau certificat ne serait pas émis conformément aux règlemens de la Compagnie.
Nouvelle Orléans, 18 mars 1845. D. F. GUEX,
18 mars—15 Secrétaire

VIN rouge en barriques et en caisses, de Médoc, Queyriés et St. Julien, en débarquement du navire l'Amerika, venant de Bordeaux, et à vendre par
18 mars—2 A. & Z. CAVELIER

ABSYNTHE SUISSE en caisses Dubied père et fils, à vendre par EUG. ROCHEREAU,
18 m 17 & 19, St. Louis

MOUSSE—100 balles fraîche, en débarquement, à vendre en lots convenables aux acheteurs, par
18 mars R. DITTRICH, 23 Poydras

BIERRE d'Ecosse et porter de Londres—100 barriques de qualité supérieure, en pintes et quarts, à vendre par
18 mars SMITH BRYAN, 20 Douane

LISTADES—Quelques caisses de belles listades de fil, à double carreaux et du dernier goût, à vendre par
18 mars SMITH BRYAN, 20 Douane.

PLATILLES et Bretagnes—Quelques caisses ayant droit au debenture, à vendre au magasin, par
18 mars SMITH BRYAN, 20 Douane.

FIL—Un assortiment de fil de Lesle, de tailleurs et à coudre, à vendre par SMITH BRYAN, 20 Douane

FER BLANC—200 caisses de marque supérieure, à vendre par SMITH BRYAN,
18 mars 20, Douane.

MAQUEREAUX—50 barils No 1, actuellement en débarquement de la barque Dana, à vendre par
HARVEY & COOLIDGE,
18 m 26 et 28 rue Gravier

HUILE d'Olive—100 paniers huile de Marseille, à vendre par HARVEY & COOLIDGE,
18 m 26 et 28 rue Gravier

MAQUEREAUX du Sud No. 3—20 bls, à vendre en magasin par HARVEY & COOLIDGE,
18 m 26 et 28 rue Gravier

MORUE—400 caisses belle morue blanche, à vendre en magasin, débarquant du navire Martha, à vendre par
HARVEY & COOLIDGE,
18 m 26 et 28 rue Gravier

ARTICLES DIVERS—300 caisses savon de Boston et New York, No. 1; 100 caisses amidon de Colgate et Tremont; 100 caisses blanc de baleine et chandelles de composition; 75 caisses câpres et olives fraîches; 30 barillets excellent beurre Goshen; 100 caisses fromage Goshen, à vendre en magasin, par HARVEY & COOLIDGE,
18 m 26 et 28 Gravier

CAFE—1600 sacs, Rio, Havane et Laguayra, à vendre par WOOD & SIMMONS,
18m 80 rue des Magasins

POIVRE—35 sacs poivre lourd de Sumatra, à vendre par WOOD & SIMMONS,
18m 80 rue des Magasins

CHANGE SUR BOSTON—60 jours de vue, à vendre par WOOD & SIMMONS,
18m 80 rue des Magasins

COTONS—10 balles 4/4 et 7/8 Lowells de Canton, en débarquement de la barque Dance, à vendre par
18m WM. FROST & Co., 28 Vieille Levée

INDIENNES MERRIMACK—20 caisses bleues, à grands et petits dessins, à vendre par
18m WM FROST & Co., 28 Vieille Levée

COTONNADES—30 caisses de Lowel, 7 do Hamilton, 6 do tweeds à carreaux, 6 do cotonnades casimir de Lanteisie, 10 do denims bleus, 10 do lainages Clay, à vendre par WM. FROST & Co., 28 Vieille Levée

[illegible] 4/4 écrus de Portsmouth, [illegible] Chickopee, 2 caisses 6/4 de Hamilton [illegible]
18m [illegible] & Co., 28 Vieille Levée

ARTICLES DIVERS—Saucissons de Boulogne en caisses; sardines de Nantes; un grand assortiment de conserves alimentaires françaises, fruits conservés au vinaigre, en caisses et assortis; excellente eau de fleurs d'oranger, en jolies phioles; dragées françaises en damejeannes; macarons, vermicelli, etc. etc., à vendre en magasin, par
REYNAUD & FALLON,
17 fev 34 Tchoupitoulas

CAFÉ de la Havane et de St. Jago, à vendre par
REYNAUD & FALLON,
1 mars 34 Tchoupitoulas

SUCRE de la Havane, en caisses, excellente qualité jaune, que l'on offre à vendre à un prix raisonnable par REYNAUD & FALLON,
1 mars 34 Tchoupitoulas

POUDRE de Eden Park Mills en barillets, demi do et quart do, en quantités à la convenance des acheteurs, garantie de qualité égale aux meilleures marques offertes en vente ici; à vendre par
1 mars REYNAUD & FALLON, 34 Tchoupitoulas

CUIRS à semelles—Faits dans le pays, d'excellente qualité, à vendre par REYNAUD & FALLON,
1 mars 34 Tchoupitoulas

PAPIER à lettres français, velin fin, pour les postes d'Europe, en caisses de 48 rames, à vendre par
REYNAUD & FALLON,
1 mars 34 Tchoupitoulas

CIGARES de différentes marques, importés de la Havane, en magasin et à vendre par REYNAUD & FALLON,
1 mars 34 Tchoupitoulas

TABAC en feuilles, de Cube—Un envoi 50 et quelques balots, à vendre pour clore une facture, par
REYNAUD & FALLON,
1 mars 34 Tchoupitoulas

VINS FRANÇAIS—St. Emilion et autres marques, en barriques, demi barriques, et en caisses; de différentes marques et prix; parmi lesquels se trouvent du Château Margaux, &c; eau de vie de Cognac J. J. Dupuy, et autres marques, en demi pipes; champagne; vin blanc en barils; Preignac; Sauterne, Haut Sauterne, Graves, liqueurs, etc., à vendre en magasin, par REYNAUD & FALLON,
18 mars 34 Tchoupitoulas

OFFICIEL.

PREMIERE SESSION—DIX-SEPTIEME LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

JOURNAL DU SENAT.

VENDREDI, le 7 mars 1845, 5 h. 1/2 du soir.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents: MM. Félix Garcia, président; Allen, Bernard, Carter, Declouet, Downs, Dupré, Edwards, Harmanson, Kenner, Labauve, Ledoux, Livaudais, Marshall, Morancy, Slidell et Maunsel White.

Ordre Spécial du Jour.
Seconde lecture.

Le Sénat reprend la discussion du bill intitulé: "Acte pour amender les diverses lois relatives à la Banque des Citoyens de la Louisiane", lequel était à l'ordre spécial du soir. On lit la section 4 du bill qui est comme suit:

Sect. 4. Il est de plus décrété, &c., Qu'il sera du devoir de l'administration des Banques hypothécaires, en revendant les propriétés achetées par la Banque, sur lesquelles reposent des actions, de comprendre les dites actions dans la vente, de manière à conserver l'hypothèque fournie conformément au contrat originaire; et quand des propriétés achetées par elle en bloc avec les actions qui en dépendent, exigeront une subdivision, il sera loisible aux dites Banques de répartir les actions sur les dites propriétés, selon une évaluation faite dans la forme prescrite par leurs chartes et règlemens respectifs, et d'accorder aux acquéreurs des dites propriétés tous les avantages appartenant aux actionnaires primitifs, comme s'il n'y avait pas eu de saisie.—Que toutes les restrictions, quant aux qualifications des personnes, pour la possession d'actions dans les Banques hypothécaires, sont et demeurent par le présent abrogées.

M. Slidell propose d'amender la section susdite en retranchant après les mots "et d'accorder aux acquéreurs des dites propriétés", les mots "tous les avantages appartenant aux actionnaires primitifs, comme s'il n'y avait pas eu de saisie"; et en insérant à la place des mots retranchés les suivans: "tous les privilèges appartenant aux actionnaires primitifs, comme débiteurs de dettes non échues, garanties par la propriété vendue et assumées par l'acquéreur, excepté le droit d'obtenir de nouveaux emprunts, ou prêts d'accommodement".

M. Downs propose le substitut suivant à la 4me section:

Sect. 4 Il est de plus décrété, &c.; Que les commissaires des Banques hypothécaires en liquidation, sont autorisés par le présent, à faire, avec leurs débiteurs, les arrangemens qu'ils croiront avantageux à la Banque qu'ils représentent; et si les commissaires ne peuvent obtenir un règlement avantageux, ils pourront exercer des poursuites contre tous les actionnaires retardataires. Bien entendu que l'enchère sur les propriétés saisies devra être poussée, pour ces Banques, jusqu'à la concurrence des sommes pour lesquelles ces propriétés sont hypothéquées, et qu'elles seront ensuite revendues à l'encan libre d'hypothèque. Bien entendu aussi, que le produit de ces ventes sera spécialement affecté au rachat de leurs bons respectifs, et que le montant des bons rachetés opèrera d'autant l'extinction de la dette assise sur la propriété ainsi vendue.

M. Allen propose de déposer ce substitut sur le bureau.

M. Downs demande l'appel nominal sur cette motion, et le résultat est comme suit:

MM. Allen, Bernard, Carter, Declouet, Edwards, Harmanson, Kenner, Labauve, Marshall, Morancy, Slidell et Maunsel White, votent en faveur de la motion,—12 oui.

MM. Downs, Dupré, Ledoux, Livaudais, votent contre;—4 non.

La motion est adoptée.

L'amendement de M. Slidell est aussi rejeté.

M. Kenner présente la section additionnelle suivante, qui est lue comme suit:

Il est de plus décrété, &c; Toutes les fois qu'un actionnaire refusera ou négligera de faire assurer des propriétés de ville hypothéquées par lui pour ses actions, le bureau des commissaires aura le droit de faire assurer les dites propriétés, et il aura un privilège spécial sur les dites propriétés, pour le remboursement de la prime payée, avec intérêt à 8 pour cent par an; et il aura aussi un privilège sur la propriété assurée, pour les sommes déboursées et les intérêts.

M. Labauve présente l'amendement suivant, qui est accueilli: "Si la propriété vient à être détruite, la Banque sera investie de tous les privilèges qui dérivent de la police d'assurance, et aura un privilège spécial sur les sommes dues sur la police d'assurance par la compagnie d'assurance."

Cette section additionnelle est adoptée.

M. Slidell présente la section additionnelle suivante:

Sect. 5. Il est décrété, &c.; Les dispositions de la section 5, de l'acte du 5 avril 1843, intitulé: "Acte pour faciliter la liquidation des Banques hypothécaires incorporées par cet Etat", s'appliqueront impérieusement à toutes les personnes chargées de l'administration des dites Banques respectivement, directeurs ou commissaires, avec cette restriction seulement, relativement aux estimations des propriétés; qu'il suffira que cette estimation faite au comptant ou à crédit, selon le montant des dettes échues et celui des dettes non échues, égale le montant total des sommes hypothéquées sur la propriété acceptée en paiement.

Cette section est adoptée.

M. Downs présente la section additionnelle suivante:

Sect. 6. Il est décrété, &c; La section 11 d'un acte intitulé: "Acte pour faciliter la liquidation des Banques incorporées par cet Etat, approuvé le 5 avril 1843, est et demeure amendé de manière que les actionnaires retardataires dans leurs paiemens, paieront un intérêt de 8 pour cent par an, qui sera compté sur le principal et sur les intérêts échus, conformément aux dispositions de la Charte et aux règlemens organiques de la Banque, tels qu'ils sont modifiés par la loi.

M. Carter demande l'appel nominal sur l'adoption de la section; le résultat est comme suit:

MM. Downs, Harmanson, Labauve, Ledoux, Livaudais, Marshall et Morancy, votent pour l'adoption,—7 oui.

MM. Allen, Bernard, Carter, Declouet, Dupré, Edwards, Kenner, Slidell, Maunsel White, votent contre; 9 non.

En conséquence, la section a été rejetée.

M. Downs a présenté la section additionnelle suivante:

Sect. 6. Il est décrété, &c.; Que la section 12 d'un acte intitulé: "Acte pour amender les divers actes relatifs à la Banque des Citoyens de la Louisiane, est et demeure abrogée".

Cette section a été adoptée.

M. White a demandé la reconsidération de la section offerte par M. Downs, laquelle avait été rejetée.

Cette motion a prévalu, et la section a été amendée en effaçant après les mots "les intérêts seront calculés sur le principal", et le mot "intérêts", et en y insérant les mots "cinq pour cent par an sur les intérêts arriérés".

Sur motion, la discussion ultérieure du dit bill a été renvoyée à demain.

Le secrétaire protem a informé la Chambre du concours du Sénat à l'acte pour venir au secours de Hardy et W. Miller, et Williams Modgelin.

Et aux amendemens de la Chambre, intitulé "Acte pour venir au secours de Frances Williams, épouse de Joseph Chambley.

M. Carter, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlé, l'acte relatif à la vente du collège de la Louisiane, et pour d'autres objets.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à demain, à 9 heures A. M.

SAMEDI, le 8 mars 1845.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens—MM. Félix Garcia, président; Allen, Bernard, Carter, Declouet, Downs, Dupré, Edwards, Harmanson, Kenner, Labauve, Ledoux, Livaudais, Marshall, Morancy, Slidell et Maunsel White.

Le comité d'enrôlemens a rapporté comme dûment enrôlés, les bills suivans de la Chambre, et le président du Sénat les a signés.

Acte en faveur d'Auguste Bruslé.

Acte statuant sur les poursuites et la punition de certains crimes.

Acte en faveur de François Gardère.

Acte en faveur de Joseph Zenon Trudeau.

Acte relatif au renvoi dans le pénitentiaire des gens de couleur condamnés aux travaux forcés et employés maintenant aux travaux publics.

Résolution relative à la mission de Henry Hubbard, agent de l'Etat du Massachusetts.

Les bills suivans du Sénat ont été rapportés comme dûment enrôlés:

Acte faisant une pension à Charles Crozonoff.

Acte pour venir au secours de George P. Briant.

Acte pour pourvoir à la publication des décisions de la Cour Suprême.

Acte pour venir au secours de la municipalité No. 1.

Acte pour venir au secours de E. R. Wilson et H. Bry, cautions de John Williams, ancien shérif de Ouachita.

Acte pour venir au secours de H. M. Bry, B. Hempkin et J. H. Killim, cautions de Thomas C. Sharbourough, ancien shérif de Ouachita.

Acte pour pourvoir à la prompte audition de certains appels devant la Cour Suprême.

Acte pour autoriser les notaires publics à administrer le serment dans certains cas.

Acte pour incorporer la Congrégation de l'Eglise Protestante Episcopale de la paroisse Est Baton Rouge et de l'Etat de la Louisiane.

Acte pour incorporer la seconde Eglise et Congrégation Presbytérienne de la N. Orléans.

Acte pour changer la ligne de division entre les paroisses Caddo et De Soto, et pour d'autres objets.

Acte accordant permission d'absence à Robert Spedden.

Sur motion, le secrétaire pro. tem. a soumis à la signature de l'Orateur de la Chambre, les susdits bills du Sénat, et le bill intitulé:

Acte relatif à la vente du collège de la Louisiane, et pour d'autres objets.

Et il a informé la Chambre que le président du Sénat avait signé les susdits bills de la Chambre, et le bill enrôlé suivant:

Acte pour amender et étendre la charte de la compagnie du chemin de fer du golfe du Mexique.

Et il a informé la Chambre du concours du Sénat avec amendemens à la résolution ordonnant à l'ingénieur de l'Etat de faire un certain relevé, qu'il soumettra à la Législature à la session prochaine.

M. Landry, greffier de la Chambre, a informé le Sénat du concours de la Chambre aux amendemens du Sénat à l'Acte pour reviser et amender les divers actes de la dernière Législature, concernant le règlement des dettes de l'Etat, et pour d'autres objets;

Et du concours de la Chambre aux amendemens du Sénat à l'Acte pour incorporer l'Académie des dames du Sacré Coeur, dans la paroisse St. Jacques.

Et il a informé le Sénat du concours de la Chambre à l'Acte pour changer le temps de la tenue de la Cour de District dans la paroisse Vermillion;

Et que la Chambre refusait de donner son adhésion aux amendemens du Sénat à l'acte pour autoriser les votans dûment qualifiés des paroisses Vermillion, Tensas et Morehouse à désigner le lieu où devra être établi le siège de la justice dans leurs paroisses respectives.

Et il a soumis au concours du Sénat, les bills suivans:

Acte relatif aux esclaves détenus dans les maisons de travail des municipalités de la ville de la Nouvelle Orléans.

Acte pour autoriser le Trésorier de l'Etat à vendre les esclaves Mary, Carmélite et leurs enfans.

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour incorporer la compagnie du bac à vapeur du marché Ste. Marie, approuvé le 8 mars 1841.

Acte supplémentaire aux divers actes relatifs à la célébration des mariages.

Acte relatif aux témoins dans les affaires criminelles.

Acte pour incorporer l'Ecole Polytechnique de la N. Orléans.

Acte relatif à la location du chemin de fer de Port Hudson et Clinton.

Le secrétaire de la Chambre a soumis à la signature du président du Sénat, les bills enrôlés suivans de la Chambre:

Acte statuant sur le jugement de certains procès dans le 10me district judiciaire.

Acte pour venir au secours de Hardy W. Miller et William Modgelin.

Acte pour amender les lois de revenu;

Acte pour incorporer la ville de Carrollton.

M. Slidell a présenté une pétition signée par un certain nombre de Vétérans de 1814 & 15, demandant à être exemptés du service de jurés.

Cette pétition a été lue, et M. Slidell a présenté un bill intitulé:

Acte en faveur des citoyens qui ont combattu pour la défense de la Louisiane, en 1814 et 1815.

Ce bill a subi sa première lecture.

M. Slidell, au nom du comité spécial nommé pour visiter l'Asile des Orphelins, a rapporté un bill intitulé:

Acte pour venir au secours de la Société établie pour secourir les orphelins.

Ce bill a subi sa première lecture.

M. Slidell, au nom du comité auquel avait été renvoyée la résolution invitant nos sénateurs et représentans au Congrès à user de toute leur influence pour obtenir la passation d'une loi amendant les lois de naturalisation, a présenté le rapport suivant:

Le comité judiciaire auquel avait été renvoyée la résolution No 15 de la Chambre, relative aux lois de naturalisation, a l'honneur de rapporter, qu'il est d'opinion que l'on doit adopter les deux amendemens proposés:

1o. La résolution porte que les fraudes sont occasionnées par les lois mêmes. La partie française de la résolution est ainsi conçue: "de manière à prévenir les fraudes qui jusqu'ici se commettent par ces lois."

Le comité recommande d'effacer ces mots, et d'insérer à leur place les mots: "de manière à empêcher que les fraudes ne se commettent à l'avenir."

2o. Le second amendement proposé est d'ajouter les mots: "et réduire les frais de naturalisation pour ceux qui ont droit d'y prétendre."

Votre comité est d'opinion que lorsqu'un individu a des titres à la naturalisation, l'on ne devrait pas exiger de lui le paiement d'une somme qui, pour un homme pauvre, serait trop forte, quoique bien faible pour un homme riche.

Dans plusieurs Cours de cet Etat, les frais de naturalisation s'élèvent à dix piastres, et quelquefois audessus de cette somme.

L'on a prétendu jusqu'à présent que ces frais ne sont pas réglés dans le tarif des frais, et qu'ils peuvent être fixés à la discrétion des greffiers des Cours.

Ce sujet n'est pas énoncé d'une manière spéciale dans le bill des frais qui est maintenant devant les Chambres; il est possible cependant qu'il se trouve compris dans quelques-unes des dispositions de ce bill mais votre comité pense que ce bill resterait probablement sans effet, en conséquence des lois du Congrès concernant les greffiers des Cours de Circuit et de District des Etats-Unis, mégeant dans cet Etat; comme la résolution dont il s'agit est adressée aux deux Chambres du Congrès, votre comité pense qu'il conviendrait, tout en appelant l'attention du Congrès sur la mesure générale, de l'inviter aussi à s'occuper de cet objet particulier qui s'y rattache. Tous les bons citoyens désirent voir prévenir les fraudes; mais en même temps il parait juste que les hommes honnêtes qui demandent à être naturalisés puissent obtenir leurs certificats à des frais modérés.

Le tout vous est respectueusement soumis:
THOS. SLIDELL,
Président par interim du Comité judiciaire du Sénat.

Sur motion de M. Kenner, le rapport ainsi que la résolution ont été déposés sur le bureau.

Sur motion de M. Carter, la résolution suivante a été abrogée:

Résolu que pendant le reste de la session, après onze heures A. M., le Sénat ne s'occupera que des affaires suivantes:

1o Des affaires de l'Exécutif;

2o. Des bills d'une nature locale, dont le secrétaire fera une liste, d'après l'ordre dans lequel ils ont été présentés, laquelle liste sera soumise à l'approbation du président ou du président pro temp.

Première lecture.

Les bills suivans de la Chambre ont subi leur première lecture:

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour augmenter les revenus de l'Etat, pour réduire le salaire de certains officiers, et pour d'autres objets;

Acte relatif à la nomination d'une commission pour organiser les écoles publiques dans cet Etat;

Acte pour autoriser le gouverneur à nommer des pilotes pour la rivière Sabine.

Acte pour venir au secours de Louis Record, un des vétérans de 1814 & 1815;

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour créer une place de juge associé de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 19 février 1844;

Acte pour venir au secours de Pierre Mallard.

Acte en faveur de Samuel Locke.

Acte en faveur de Daran Queyrouse et Cie.

Acte en faveur de Francis Thomas.

Acte en faveur de Chs. St. Martin.

Acte en faveur de D. Saucier.

Acte en faveur de Uranie Ami.

Acte en faveur de Edward Louvet.

Acte en faveur de D. Oreutt.

Acte affectant une somme d'argent pour un certain objet.

Acte pour légaliser les actes du juri de police de la paroisse Franklin.

Acte pour amender l'acte créant la paroisse Vermillion.

Acte pour remettre en vigueur et amender l'acte pour incorporer la compagnie du chemin ferré de la ville, approuvé le 19 février 1825.

Acte pour autoriser la vente et le transfert du privilège de la compagnie de navigation d'Orléans.

Acte permettant au juge O. P. Jackson de s'absenter, et pour d'autres objets.

Acte pour abroger les lois incorporant la ville de St Francisville, paroisse Ouest Feliciana.

Acte allouant une certaine somme d'argent à l'usage de la société des artisans et d'agriculture de l'Etat de la Louisiane.

Acte pour accorder à Joshua Baker et Michael Knight, le privilège de percevoir un péage pour la traverse d'un pont flottant, établi sur le bayou Black, dans la paroisse Terrebonne.

Résolution relative à la Fausse Rivière et au bayou Crocodile.

Acte pour réannexer un certain territoire à la paroisse Catahoula.

Acte pour amender la 4me section de l'acte intitulé: acte pour incorporer la ville de Covington, approuvé le 2 avril 1832.

Acte pour venir au secours des contribuables de la paroisse Tensas, et pour d'autres objets.

Résolution relative au nettoiement de Little River.

Acte pour permettre à William Keag de nettoyer le Bedico Creek, dans la paroisse St. Tammany, et pour d'autres objets.

Acte pour autoriser les citoyens de la paroisse St. Landry de se réunir et décider au scrutin la question de savoir si le siège de la justice sera transporté des Opélousas à tout autre lieu.

Résolution ordonnant à l'ingénieur de l'Etat de faire un relevé d'une partie de la rivière Rouge, et le soumettre son rapport à la session prochaine à la Législature.

Résolution relative aux travaux à faire aux levées de la paroisse d'Orléans et des paroisses adjacentes.

Résolution permettant au juge Drew de s'absenter.

Acte pour venir au secours de l'hopital de Charité de la Nlle. Orléans.

Acte pour allouer une autre somme d'argent à l'usage de la Convention.

Acte pour venir au secours de James McFeeley.

Sur motion de M. Downs et après dispense des règles, le bill intitulé:

Acte relatif aux avis publics dans tout l'Etat, a subi sa 2de lecture et il a été renvoyé au comité judiciaire.

Sur motion de M. Bernard, le secrétaire a été autorisé à nommer un commis additionnel pour les enrôlemens pendant le reste de la session.

Le secrétaire a nommé M. E. Barrau.

Ordre Spécial, Seconde Lecture.

Le Sénat a repris la discussion du bill intitulé:

Acte pour amender les divers actes relatifs à la banque des Citoyens de la Louisiane.

La 7me et la dernière section du dit bill, conçu ainsi qu'il suit, a été lue:

Section 7. Que toutes lois contraires aux sections précédentes, sont et demeurent abrogées.

M. Downs a présenté le proviso suivant, pour être inséré à la fin de la dite section.

Bien entendu que cet acte ne s'interprètera pas de manière à priver l'Etat de son privilège sur l'actif des banques hypothécaires en liquidation, privilège qu'il s'est reservé dans la 3me section du dit acte du 5 avril 1843, ni comme abrogeant les autres dispositions du dit acte, à moins qu'elles ne soient incompatibles avec cet acte.

M. Slidell a présenté le substitut suivant au dit proviso:

Bien entendu qu'après que l'actif des dites banques sera remis entre les mains des dits directeurs respectivement, ainsi qu'il est prescrit dans la 3me section de cet acte, il sera toujours considéré comme étant la propriété de l'Etat, et ne pourra être saisi par aucun autre créancier; et bien entendu aussi que cet acte ne sera pas interprété comme abrogeant les dispositions de l'acte passé le 5 avril 1843, intitulé: Acte pour faciliter la liquidation des banques hypothécaires, à moins que le dit acte ne soit incompatible avec cet acte.

Ce substitut a été adopté et la section adoptée ainsi amendée.

Et sur motion, le dit bill a été adopté ainsi amendé.

M. Downs a demandé que les portes fussent fermées et que l'on s'occupât d'affaires exécutives.

M. Kenner, dans le but d'amender la motion de M. Downs, demande la dispense des règles et que le bill relatif à la Banque des Citoyens de la Louisiane subisse sa 3me lecture.

Et il a demandé l'appel nominal sur sa motion.

MM. Allen, Bernard, Carter, Declouet, Edwards, Kenner, Labauve, Morancy, Slidell et White ont voté en faveur de la motion de M. Kenner.

MM. Downs, Dupré, Harmanson, Ledoux, Livaudais, Morehouse ont voté contre—6 voix.

La majorité requise n'ayant pas voté en faveur de la motion pour la dispense des règles, la dite motion a été rejetée.

La motion de M. Downs a prévalu, et le Sénat s'est occupé à huis-clos d'affaires de l'exécutif.

Après l'ouverture des portes, M. Kenner a donné avis qu'il demanderait la reconsidération de la 3me section du bill relatif à la Banque des Citoyens.

M. Downs a demandé que l'on s'occupât du bill intitulé:

Acte pour changer les sessions de la Cour Suprême à Alexandrie, dans le district ouest de l'Etat de la Louisiane.

Cette motion a été rejetée.

Sur motion, le Sénat s'est occupé de l'acte pour amender la charte de la Compagnie et Banque du Gaz.

Ce bill a subi sa 2me lecture et a été adopté.

Sur motion et après dispense des règles, il a subi sa 3me lecture et a passé, et le secrétaire a informé la Chambre du concours du Sénat au dit bill.

Sur motion, le Sénat s'est occupé de l'acte relatif à l'instruction publique dans la municipalité No. 2, et pour d'autres objets.

La première section, conçue ainsi qu'il suit, a été lue:

Que l'acte intitulé "acte autorisant l'émission des bons de l'Etat en faveur de la ville de la Nouvelle-Orléans," approuvé le 18 mars 1832, est et demeure amendé de manière que l'intérêt d'un pour cent que doit payer les municipalités pour la différence d'intérêt sur les bons de l'Etat échangés pour les bons des dites municipalités, en vertu du dit acte, est et demeure abandonné par l'Etat en faveur des dites municipalités.

M. Harmanson a fait la motion d'amender la dite section, en effaçant les mots: "il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée-Générale".

Et il a demandé l'appel nominal sur son amendement.

M. Harmanson a voté en faveur de l'amendement.

MM. Carter, Declouet, Downs, Dupré, Edwards, Kenner, Labauve, Ledoux, Marshall, Morancy, Slidell et Maunsel White ont voté contre—12 voix.

Cet amendement a été rejeté.

M. Harmanson a demandé l'appel nominal sur l'adoption de la section.

MM. Carter, Declouet, Downs, Dupré, Edwards, Kenner, Labauve, Ledoux, Marshall, Morancy, Slidell et Maunsel White ont voté en faveur—12 voix.

M. Harmanson a voté contre.

En conséquence, la section a été adoptée.

La section, conçue ainsi qu'il suit, a été lue et adoptée:

Sect. 2. Que le Conseil-de-Ville de la municipalité No 2, avec le concours et l'approbation du trésorier de l'Etat, pourra en tout temps affecter les fonds qui se trouvent dans la caisse d'amortissement de la dite municipalité, créée en vertu de la 3me section du dit acte, à l'extinction et au paiement des bons de l'Etat émis en faveur de la dite municipalité, et tous les bons qui auront été ainsi rachetés, seront remis au trésorier de l'Etat et cancellés, et le montant de tous les bons ainsi rachetés et cancellés sera crédité par le trésorier, sur les bons de la municipalité, qui auront été reçus par l'Etat en échange des siens.

La troisième section, conçue ainsi qu'il suit, a été lue:

Sect. 3. Que toutes les dispositions de l'acte approuvé le 5 avril 1843, intitulé "acte pour augmenter les revenus de l'Etat, pour réduire les salaires de certains officiers, et pour d'autres objets," qui s'appliquent aux rétributions des capitaines de port de la ville de la Nouvelle-Orléans, sont et demeurent abrogées; et à l'avenir les rétributions des capitaines de port susdits, seront telles qu'elles ont été fixées par l'acte du 8 mars 1841, intitulé "acte pour diviser la place de capitaine de port d'Orléans; et toutes sommes, excédant la rétribution accordée par la dite loi du 8 mars 1841, seront versées, chaque trimestre, par les capitaines de port, dans la caisse des municipalités pour lesquelles ils auront été respectivement nommés.

M. Marshall a demandé l'appel nominal sur l'adoption de cette section.

MM. Allen, Kenner, Slidell et Maunsel White, ont voté en faveur, 4 voix.

MM. Carter, Downs, Dupré, Edwards, Harmanson, Labauve, Ledoux, Marshall et Morancy, ont voté contre, 9 voix.

En conséquence la dite section a été rejetée.

La section quatrième conçue ainsi qu'il suit, a été lue:

Que les sommes d'argent que l'Etat devait antérieurement à cet acte, recevoir annuellement des dites Municipalités en faveur desquelles il avait émis ses bons, en vertu de l'acte du 18 mars 1839, et auxquelles l'Etat renonce par le présent, ainsi que les fonds perçus annuellement des capitaines de port, spécialement affectés par les conseils des Municipalités au soutien de leurs écoles respectives, établies en vertu d'un acte intitulé: Acte pour autoriser les Municipalités de la ville de la Nouvelle Orléans, à y établir des Ecoles Publiques, approuvé le 16 février 1841.

Sur motion de M. Slidell, la dite section a été amendée en effaçant après les mots "et auxquelles l'Etat renonce par le présent, seront" les mots "ainsi que les fonds perçus annuellement des capitaines de port."

La dite section a été adoptée ainsi amendée.

La section cinquième et dernière du dit acte, conçue ainsi qu'il suit, a été adoptée:

Section 5me. Que toutes lois ou parties de lois, qui seraient incompatibles avec le présent, sont et demeurent abrogées.

Sur motion et après dispense des règles, ce bill a subi sa troisième lecture.

Et M. Harmanson a demandé l'appel nominal sur l'adoption et sur la passation finale du dit bill.

MM. Allen, Carter, Downs, Dupré, Edwards, Kenner, Labauve, Ledoux, Marshall, Morancy, Slidell et M. White, ont voté en faveur de l'adoption, 12 voix.

M. Harmanson a voté contre.

En conséquence le bill a passé.

Le titre du dit bill a aussi été adopté.

Sur motion et après dispense des règles, le secrétaire pro tem. a soumis le dit bill au concours de la Chambre.

M. Maunsel White a demandé qu'un comité composé de trois membres fût nommé, à l'effet de s'enquérir s'il y a opportunité et nécessité de diviser la paroisse Plaquemines, avec instruction de faire son rapport à la session prochaine de la législature.

Cette motion a prévalu, et le président a nommé MM. Kenner, White et Edwards, de ce comité.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à ce soir à six heures P. M.

SAMEDI, 8 mars 1845, six heures du soir.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

Membres présens:—MM. Félix Garcia président, Allen, Bernard, Carter, Declouet, Downs, Edwards, Harmanson, Kenner, Labauve, Ledoux Livaudais, Marshall, Morancy, Slidell, Maunsel White.

M. Landry, greffier de la Chambre, informe le Sénat de l'adhésion de la Chambre à l'amendement fait par le Sénat au bill et à la résolution qui suivent, savoir:

Acte en faveur de J. B. Hanly, h. c. l.

Résolution requérant l'ingénieur de l'Etat de faire certains relevés, et de présenter un rapport à ce sujet.

Il demande aussi l'adhésion du Sénat aux bills et résolutions, qui suivent:

Acte en faveur de Patrick McNorton;

Acte en faveur de P. Landreaux;

Acte relatif aux ventes à l'encan, et à d'autres objets.

Résolution ordonnant à l'ingénieur de l'Etat, à faire le relevé des lieux, et le tracé d'une route, du Lac Providence à Monroe.

Il demande aussi la signature du président du Sénat au bill enrôlé, intitulé:

Acte pour incorporer la maison d'éducation des dames du Sacré Coeur, dans la paroisse St. Jacques, de l'Etat de la Louisiane.

Sur motion de M. Kenner, le Sénat se dispense de ses règles, et s'occupe de l'acte intitulé:

Acte pour reviser et amender l'acte intitulé: Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin Ferré de la ville, approuvé le 19 février 1845.

Ce bill subit sa seconde lecture, et est adopté.

Sur motion on dispense de nouveau des règles, le dit bill subit sa troisième lecture et passe.

Sur motion on dispense des règles, et on lit pour la seconde fois un bill en faveur de M. Edouard Louvet.

Sur motion, on dispense des règles, et ce bill subit sa troisième lecture et passe.

Sur motion de M. Bernard, on dispense des règles, et on lit pour la seconde fois un bill intitulé:

Acte affectant une certaine somme d'argent à l'usage de la Société d'Agriculture, et des Artisans de l'Etat de la Louisiane, et pour un objet spécial.

Sur motion, on dispense des règles, ce bill subit sa troisième lecture et passe.

Sur motion, on dispense des règles, on lit pour la 2de et pour la 3me fois, et l'on passe un bill intitulé: Acte abrogeant toutes les lois incorporant la ville de St. Francisville, dans la paroisse d'Ouest Féliciana.

Sur motion de M. Maunsel White, le Sénat s'occupe à sa seconde lecture d'un bill intitulé:

Acte pour abroger l'acte intitulé. Acte relatif à l'enregistrement des naissances et des décès, approuvé le 10 avril 1811 et pour d'autres objets. M. White propose de substituer à ce bill, le bill intitulé: Acte pour amender les lois relatives à l'enregistrement des naissances et décès.

Ce substitut subit sa seconde lecture et est adopté, sur motion et après dispense des règles, ce bill est lu pour la troisième fois et est adopté définitivement.

Sur motion de M. Declouet, le Sénat s'occupe des amendemens faits par le Sénat à l'acte autorisant les électeurs des paroisses de Vermillon, de Tensas et de Morehouse, à fixer le siège de la justice dans lesdites paroisses.

Ces amendemens consistaient à retrancher les mots Morehouse, du corps et du titre du bill, et à insérer le mot Sabine à la place de Morehouse.

La Chambre y refusait son adhésion.

La motion de M. Declouet est accueillie, et il propose que le Sénat retire ses amendemens.

M. Morancy demande l'appel nominal sur cette motion, et le résultat est comme suit:

MM. Allen, Bernard, Carter, Declouet, Edwards, Kenner, Labauve, Ledoux, Morancy, Slidell et Maunsel White votent pour—11 voix.

MM. Downs et Marshall votent contre—2 voix.

Ladite motion est en conséquence adoptée.

Sur motion de M. Labauve, le Sénat s'occupe de l'Acte relatif aux témoins dans les affaires criminelles.

Ce bill est adopté à sa seconde lecture, et sur motion de M. Slidell, le Sénat s'occupe d'un acte pour accorder des secours à l'hopital de Charité de la N. Orléans.

Ce bill est adopté à sa seconde lecture, et sur dispense des règles, il subit sa 3me lecture et passe.

Sur motion de M. Kenner, le Sénat s'occupe du bill intitulé: Acte pour encourager la culture de la soie.

La 1ère. section de ce bill est lue comme suit:

Sect. 1. Il est décrété &c. Que le trésorier de l'Etat paiera, sur les fonds disponibles du Trésor, quinze cents par livre, pour les cocons produits dans cet Etat, et cinquante cents par livre, pour la soie écrue dévidée dans cet Etat, et ce, comme une prime d'encouragement, pour l'éducation des vers à soie et le dévidage de la soie.

M. Harmanson demande l'appel nominal sur l'adoption de cette 1re. section.

Le résultat est comme suit:

MM. Allen, Bernard, Carter, Declouet, Edwards, MM. Downs, Harmanson, Labauve, Ledoux, Marshall et Slidell votent contre—6 voix.

La section est en conséquence adoptée.

Les autres sections du bill sont aussi adoptées, et sur dispense des règles le bill est adopté à sa troisième lecture.

M. Slidell, du comité judiciaire, auquel avait été renvoyé le bill relatif aux avis publics, dans cet Etat, fait le rapport suivant qui est lu:

Le comité judiciaire auquel avait été renvoyé le bill No. 95 de la Chambre, a l'honneur de rapporter, qu'il approuve la section de bill qui ordonne la publication des avis judiciaires dans une gazette, pour la campagne; mais relativement à la publication des avis dans les journaux de la ville, le changement proposé qui consiste à renoncer au système actuel, en vertu duquel l'Etat accorde au plus bas soumissionnaire le droit de publier lesdits avis, dans un seul journal, et qui veut que lesdits avis soient publiés dans deux journaux quelconques, sans contrat préalable et sans condition, votre comité est d'opinion que ce changement ne convient pas et serait trop dispendieux—et il en résulterait cet inconvénient, "que ceux qui auraient intérêt à connaître les avis qui se publient, seraient forcés de s'abonner à tous les journaux qui les publient à la Nouvelle Orléans, tandis que d'après le système actuel, les avis ne se publient que dans un seul journal, chacun sait où les trouver quand il en aura besoin.

Votre comité est d'opinion qu'il est dans l'intérêt de la grande masse des citoyens que l'on s'en tienne aux lois existantes sur la publication des avis et qu'il convient de retrancher de l'acte que nous examinons, toute la première section; en conséquence de quoi, la seconde section deviendrait la première, et en substituant dans ladite section les mots il est décrété &c. au lieu de "il est de plus décrété &c.

Signé T. SLIDELL,
Rapporteur du Comité Judiciaire.

Ledit bill subit sa seconde lecture, et est amendé et adopté.

Sur motion, on dispense des règles et le bill subit sa seconde lecture et passe.

Les bills suivans sont lus pour la seconde fois et sur dispense des règles, ils subissent leur troisième lecture et passent, savoir:

L'acte supplémentaire aux divers actes relatifs à la célébration des mariages.

L'Acte en faveur d'Uranie Amy.

L'Acte pour amender la section 4 d'un acte intitulé Acte pour incorporer la ville de Covington, approuvé le 2 avril 1832.

L'Acte pour permettre à Wm Keay de nettoyer le Bideto creek dans la paroisse de St. Tammany et pour d'autres objets.

L'acte en faveur de James McFeely.

L'Acte pour reannexer un certain territoire à la paroisse de Catahoula.

L'Acte relatif au revenu de l'Etat de la Louisiane.

L'Acte pour amender les divers actes incorporant la ville de Natchitoches.

L'Acte pour amender un acte intitulé: Acte relatif au bureau médical du district Est de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 27 mars 1840.

La résolution relative à la Fausse-Rivière et au bayou Crocodile.

L'acte relatif à la création d'un bureau de commissaires pour organiser les écoles publiques de cet Etat.

L'acte pour amender un acte intitulé: Acte pour incorporer le bac à vapeur du marché Ste. Marie, approuvé le 8 mars 1841.

L'acte pour faire une nouvelle assignation de fonds pour l'usage de la Convention.

Sur motion de M. Maunsel White, le Sénat s'occupe d'un Acte pour incorporer l'Ecole Polytechnique de la Nouvelle Orléans, et pour lui accorder une charte, l'autorisant à conférer des degrés. Ce bill subit sa 2de lecture, et sur motion de M. Downs, il est renvoyé au comité d'éducation publique.

L'acte relatif à la taxation des compagnies d'Assurances Etrangères et à leurs agens, subit sa 2de lecture, et sur motion est déposé sur le bureau jusqu'à nouvel ordre.

Sur motion, l'Acte sur une administration plus économique et sur la liquidation finale des affaires de la Banque d'Orléans, et pour d'autres, est déposé sur le bureau jusqu'à nouvel ordre.

M. Harmanson présente une Résolution pour ordonner à l'ingénieur de l'Etat, d'envoyer des travailleurs de l'Etat, dans le courant de l'année 1845, et pendant la baisse des eaux, pour nettoyer le Bayou Rouge entre le Bayou Deglaise et le lac Persil.

Cette résolution subit une 1re. lecture.

Sur motion on dispense des règles, elle subit sa 2de et sa 3me lecture et est adoptée.

M. Declouet, du comité d'enrolement, rapporte qu'il a présenté à la signature du Gouverneur, les bills enrôlés suivans, savoir:

Acte pour la vente du College de la Louisiane et pour d'autres objets.

Acte pour autoriser les notaires publics à administrer certains sermens.

Acte statuant sur la prompte audition de certaines affaires portées en appel à la Cour Suprême.

Acte en faveur de MM. Bry, B. Hempken et J. H. Ruleux, cautions de Thomas C. Scarbrough, ex shérif du Ouachita.

Acte en faveur de E. R. Wilson et Hy. Bry, cautions de John Williams, ex-shérif de Ouachita.

Acte en faveur de la municipalité No. 1.

Acte en faveur de George P. Briant.

Acte pour incorporer la congrégation de l'Eglise protestante épiscopale de la paroisse d'Ouest Baton Rouge, Etat de la Louisiane.

Acte pour incorporer la 2de. Eglise et congrégation presbytérienne, de la Nouvelle Orléans.

Acte pour changer la ligne de démarcation entre la paroisse de Caddo et de Soto, et pour d'autres objets.

Acte accordant un congé à Robert Spedden, et

Acte pour accorder une pension à Charles Crayonoff.

Sur motion le Sénat s'ajourne à lundi prochain à 9 heures du matin.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

VENDREDI, 28 fevrier 1845.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Lavergne, au nom du comité d'enrôlement, annonce les bills suivans, comme dûment enrôlés:

Acte pour changer et désigner l'époque des sessions de la Cour de District dans le 9me district judiciaire, et pour d'autres objets.

Acte pour étendre la juridiction du jury de police d'Ouest-Féliciana.

L'Orateur ayant apposé sa signature à ces deux bills, le greffier a été chargé de requérir celle du président du Sénat.

ORDRE DU JOUR.

L'ordre du jour a été le bill intitulé: Acte pour établir un système d'Ecoles publiques dans l'Etat de la Louisiane, dont la prise en considération avait été fixée pour cette séance, immédiatement après la lecture du journal, ainsi que le bill intitulé:

Acte pour pourvoir à l'adoption d'un système d'Ecoles publiques dans l'Etat de la Louisiane, introduit par M. Morgan.

Ces deux bills ont subi une 2de lecture.

M. Flucker a réclamé la prise en considération du 1er bill, rapporté par la majorité du comité sur l'instruction publique. Cette motion ayant prévalu, la Chambre s'est occupée du dit bill. Pendant la discussion, M. Boudousquié a proposé un substitut.

On a mis aux voix la 1re section de ce substitut, qui est ainsi conçue:

Section 1re. Il est résolu, &c. Que le gouverneur sera autorisé à nommer avec l'avis et le consentement du Sénat, une commission composée de cinq personnes compétentes, qui devra faire à la prochaine session de l'Assemblée Générale, un rapport sur l'établissement d'un système uniforme d'Ecoles publiques pour l'Etat;

L'appel nominal a constaté que MM. Benjamin, Bickham, Brou, Burthe, Bush, Campbell, Caruthers, Duvigneaud, Gardère, Garric, Landry, Lavergne, May, Morgan, Parham, Peck, Ray, Rogers, Strawther, Texada, Vanwickle, Waterston et Winchester avaient voté pour la dite section—23 oui; et MM. Cornay, Crossman, Dauney, Day, Debiane, Duclozel, Flucker, Gayarré, Jackson, Kilgore, Laizer, Leblanc d'Assomption, Marks, Moore, Newport, Perkins, Rabalais, Taylor, Wadsworth et Walsh contre la section—20 non.

La dite section a été conséquemment adoptée.

Sur motion, la Chambre s'est constituée en comité général pour délibérer sur la seconde section du substitut, et M. Ray a été appelé au fauteuil. Peu après, le comité s'est dissout, et le rapporteur a annoncé que le comité avait adopté la section.

Sur motion, ce rapport a été adopté.

Les différentes sections du substitut ayant été adoptées, sur motion, et après dispense des règles, le substitut a été voté, et après dispense des règles, le substitut a été voté, après une troisième lecture, sous le titre suivant:

Acte relatif à la nomination d'une commission chargée d'organiser les écoles publiques dans cet Etat.

Le greffier a été chargé de le soumettre au Sénat.

Ordre du Jour.

La Chambre s'est occupée du bill intitulé:

Acte pour amender les différentes lois relatives à la Banque des Citoyens. Troisième lecture.

Ce bill ayant été mis aux voix, l'appel nominal a constaté que MM. Benjamin, Burthe, Bush, Campbell, Crossman, Gardère, Garric, Jackson, Laizer, Landry, May, Parham, Perkins, Pitié, Ray, Rogers, Taylor, Vanwickle, Wadsworth, Walsh et Winchester, avaient voté dans l'affirmative, 21 oui; et MM. Bickham, Brou, Caruthers, Cornay, Dauney, Day, Debiane, Duclozel, Duvigneaud, Flucker, Gayarré, Howell, Kilgore, Lavergne, Leblanc d'Assomption, Marks, Moore, Newport, Rabalais, Strawther et Texada, dans la négative, 21 non.

Les voix étant également partagées, et l'orateur ayant voté dans l'affirmative, le dit bill a été définitivement adopté.

Le greffier a été chargé de le soumettre au Sénat.

L'Orateur a soumis à la Chambre une communication de H. A. Bullard, président de la Société de la colonisation de la Louisiane, qui prie la Chambre de permettre aux membres de ladite Société de se réunir dans l'enceinte de ladite Chambre.

Sur motion, cette communication a été déposée indéfiniment sur le bureau.

Sur motion, la séance a été suspendue pendant quelques instans.

La Chambre s'étant de nouveau réunie, sur motion, l'appel nominal a été fait et a constaté la présence des membres suivans:

MM. Burthe, Cornay, Day, Duclozel, Duvigneaud, Flucker, Fortson, Gardère, Bickham, Gayarré, Hebert, Jackson, Kilgore, Landry, Leblanc d'Assomption, Marks, May, Newport, Peck, Perkins, Pitié, Rabalais, Stillé, Strawther, Texada, Vanwinckle et Walsh—27.

Absens sans autorisation: MM. Benjamin, Brou, Bush, Campbell, Caruthers, Crossman, Dauney, Debiane, Garric, Howell, Laizer, Lavergne, Leblanc de Lafourche, Moore, Morgan, Parham, Ray, Rogers, Taylor, Tournillon, Wadsworth, Waterston et Winchester—23 membres.

Absens avec autorisation: MM. Cole, Cruzat, Flangese, Fontenot, Gandet, Griffin, Quirk et Young—8 membres.

Sur motion, la Chambre s'est ajournée, faute de quorum, à samedi matin, 10 heures.

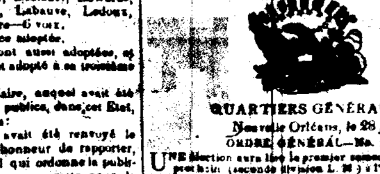

QUARTIERS GÉNÉRAUX.
Nouvelle Orléans, le 28 janvier 1845.
ORDRE GÉNÉRAL—No. 11
UNE élection aura lieu le premier samedi du mois de mai prochain (seconde division L. M.) à l'effet de procéder à l'élection d'un Major-Général, pour la vacance occasionnée par le décès du Major Général E. Bossier. Les boites de scrutin resteront ouvertes de dix heures à midi, à tels endroits désignés dans chaque brigade, savoir:
La quatrième Brigade à Vermillionville
La sixième Brigade à Alexandrie.
La cinquième Brigade à Natchitoches.
La huitième Brigade à Monroe.
La dixième Brigade à Vidalia.
Par ordre du commandant en chef.
J. B. ARMANT,
14 mars—☞ Adjudant et Inspecteur Général

☞LES dettes contractées par l'équipage de la barque Française PO, ne seront payées ni par le capitaine ni par le consignataire. CHAS. DUFOUR
14 mars 11 Conti

☞Les consignataires de la brick AMERIKA, venant de Bordeaux, sont priés de faire leurs entrées au dans le délai de cinq jours, autrement leurs marchandises seront envoyées, à leurs frais et risques, dans un magasin de la douane.
Nouvelle Orléans, le 14 mars 1845
16 m M. LUCAS, 30 Bienville

☞Ni le capitaine, ni le consignataire du brick Norvégien Amerika ne seront responsables des dettes contractées par l'équipage dudit brick.
15 mars G M LUCAS

☞La barque JAMES WALN, cap. Howland, de New York, commencera à débarquer son chargement, ce matin, en face de l'Hôtel de la Monnaie; les consignataires sont priés de venir retirer leurs marchandises, autrement elles seront emmagasinées à leurs frais et risques.
17 m HULLIN & WOODRUFF
60 Camp

Mr. le Docteur de Valletti
A TRANSPORTÉ son domicile au No. 146 rue du Maine, entre Dauphine et Bourgogne. 17 mars—3

Kaufmann,
DOCTEUR EN MÉDECINE,
CHIRURGIEN ET ACCOUCHEUR,
Rue St. Charles, No. 119.
15 mars—30

CUISINIER—On a besoin de suite d'un bon cuisinier, de préférence un homme. Il est inutile de se présenter s'il n'est compétent. On a également besoin d'un petit domestique de couleur, de 14 à 17 ans. S'adresser au No. 86, rue de Chartres. 7 mars—3

Perdu ou Volé.
UN BILLET souscrit par M. Philibert Bernard, à mon ordre, de la somme de $800, dans 3 avril 1846 et payable à deux ans de date. Le dit billet n'étant pas endossé par moi, devient nul et de nulle valeur dans d'autres mains que les miennes.
Lafayette, 14 mars 1845. J DUPIERRIS
15 m

SUCCESSION de Charles Aimé d'Arensbourg, décédé—Cour des Preuves, paroisse St. Charles—Avis est donné aux créanciers de ladite succession et à toutes personnes y intéressées d'avoir à produire dans le délai de dix jours, à dater de la première publication du présent avis, les raisons pour lesquelles le compte présenté par George Kirby, administrateur de la dite succession, ne serait pas approuvé et homologué.
Paroisse St. Charles, 10 mars 1845
Par ordre de la Cour,
J. L. LABRANCHE,
12 mars—3t en 10 Greffier d'office

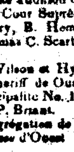

DETENU à la geole de la paroisse de St. Jean Baptiste, un jeune griffe âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, il ne parlant qu'Anglais, lequel appartient à M Henry Knight, des Attakapas. Le propriétaire est prié de le retirer en se conformant à la loi.
Paroisse St. Jean Baptiste, 4 mars 1845.
17 mars A. LEMAIS, shérif

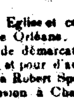

DETENU à la geole de paroisse de la paroisse de Jefferson, le nègre nommé FANNY, âgé d'apeu près trente ans, taille cinq pieds six pouces, il se dit appartenir au colonel Sparks, demeurant de Thibodeaux ville, sur le Bayou Lafourche. Le propriétaire est prié de retirer le dit esclave en se conformant à la loi.
Paroisse de Jefferson, ce 4 mars 1845
8 mars—3t en 30 MANUEL J. GARCIA, Shérif de la paroisse de Jefferson

SUCRE de la Havane—50 caisses sucre blanc, Soduelle et quebrado, blanc jaune, à vendre par FRANCIS LAMPRE,
17 mars 27 Vieille Levée

CAFE—300 sacs café vert, Havane; 150 sacs Rio, St. Domingue et Java, à vendre par FRANCIS LAMPRE,
17 mars 27 Vieille Levée

CIGARES de la Havane—35 milliers petits cigares venant d'arriver et à vendre par FRANCIS LAMPRE,
17 mars 27 Vieille Levée

TABAC en Feuilles, de la Havane et de Cube—30 balots excellent, coupés et tripes, à vendre par FRANCIS LAMPRE,
17 mars 27 Vieille Levée

ARROWROOT et Amidon—25 barils à vendre en magasin par FRANCIS LAMPRE,
17 mars 27 Vieille Levée

INDIGO—3 surons excellent indigo bleu, à vendre par FRANCIS LAMPRE,
17 mars 27 Vieille Levée

CIGARES de la Havane—75 milliers Regalia, La Realidad, la Norma et autres marques, à vendre par FRANCIS LAMPRE,
17 mars 27 Vieille Levée

CHANDELLES—25 caisses chandelles de composition à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co
17 m 94 Tchoupitoulas

SAVON—50 caisses, nouvel article, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co
17 m 94 Tchoupitoulas

AMIDON—100 caisses de la marque Schuttenberg, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co
17 m 94 Tchoupitoulas

FARINE—900 barils marques de choix, en débarquement, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co.
17 m 94 Tchoupitoulas

MAIS—300 sacs maïs blanc et jaune, en débarquement et à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co
17 m 94 Tchoupitoulas

TABAC à Chiquer—40 caisses, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co.
17 m 94 Tchoupitoulas

THE FRAIS—300 caisses impérial, poudre à canon, young hyson, pouchong et souchong en demi caisses et boîtes de 12 à 13 livres, en magasin et en débarquement de la marque J. King, à vendre par ROBERTS & HALL,
17 m 3 Magasins

VINAIGRE—50 barils en demi pipes, en débarquement du navire Hudson et à vendre par ROBERTS & HALL,
17 m 3 Magasins

EPICES—Canelle, piment, poivre, clous de girofle, à vendre par ROBERTS & HALL,
17 m 3 Magasins

CAFE—400 sacs de Rio et de Java vieux à vendre par ROBERTS & HALL,
17 m 3 Magasins

SALERATUS—50 tierçons barils et barillets, à vendre par ROBERTS & HALL,
17 m 3 Magasins

RHUM—10 barils de la Nouvelle Angleterre, en débarquement de la barque James E. Bond et à vendre par ROBERTS & HALL,
17 m 3 Magasins

FIGUES DE Smyrne—125 tambours en débarquement du navire James Bailey et à vendre par B VALLS
17 m 6 Commune

GINGEMBRE de Canton—20 caisses en débarquement du navire James Bailey et à vendre par B VALLS
17 m 6 Commune

GRAINES pour Oiseaux—20 sacs en débarquement du navire James Bailey et à vendre par B VALLS
17 m 6 Commune

A VENDRE par le soussigné en débarquement des navires Conseil et Amerika:
350 barriques vin rouge, de différentes qualités.
1.6 barils et demi barriques vin blanc, de différentes
16 mars G M L[illegible] 3, Bienville

EN DESARQUEMENT du navire [illegible], de Bordeaux—Vins rouges en barriques
En magasin—Vin blanc (Sauterne, Barsac), Fruits à l'eau de vie, Huile d'Olive, de Bordeaux et de Marseille; Olives et Câpres, Bouchons de toutes qualités, Savon français; Eau de fleurs d'oranger, divers modèles; Cire à cacheter les bouteilles, Bouteilles vides, Etiquettes pour les fermés, pour vin rouge, &c. à vendre par E TALAMON.
16 mars— Rue [illegible] 76 et 8

DE BOSTON—50 caisses et barils raisins de Boston, 50 sacs en pièces 1/2 et 1/4 et 3/4, 1000 [illegible] de thé, 50 barriques riz, 50 sacs poivre, 50 barils [illegible] 2 0 barils maquereaux No 3, 10 caisses de [illegible], 25 caisses de chandelles, 20 barriques, huile de baleine, 500 tambours figues de Smyrne, à vendre par
10 m NORCROSS & FOSDICK
40 Gravier

SOIERIES DE CHINE—Un assortiment de Crêpes brodés, Satins de couleurs, Nankins, Bandanas, etc. pour les marchés du Mexique, de la Havane, &c., à vendre pour l'exportation, chez V. HONOLD
10 mars—8 ju 45, rue de la Douane

AU MAGASIN FASHIONABLE,
Rue de Chartres, entre St. Louis et Conti, No. 123.
LES soussignés ont l'honneur d'annoncer à leurs habitués et au public en général, qu'ils viennent de recevoir par les navires Calédonia et Francis Depau, de Havre, les articles ci-après, qui, joints au bel assortiment qu'ils avaient d'importation par navires Windsor Castle et South Carolina, forment le complément de leurs marchandises de printemps et d'été.
GILETS confectionnés à Paris dans les meilleurs ateliers, coupe d'étoffes très variée, savoir: double châle, double revers, simple châle, collet droit, forme chevalière, en valencia, cachemire d'été, poil de chèvre, basin blanc, en rayé et satiné et de diverses nuances.
CRAVATES, en batiste, pour gilets, à 1/2 d'Ecosse, coutil baleine, nouvel article, jaconat à carreaux, à lisières et autres en soie de toute espèce, de la mode, écharpes et cravates en foulard.
GANTS, en fil de Prusse, fil d'Ecosse, fil anglais, blanc, gris, et diverses couleurs, de castor, également de toutes nuances.
CALECONS, à corset, en toile de Flandre et de fil écru, coupe toute nouvelle, dite en tricot coton, article supérieur.
Par les premiers arrivages ils recevront un nouvel assortiment de chapeaux véritables Panama.
15 mars CORDEVIOLLE & LACROIX.

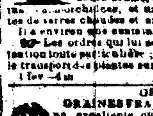

AVIS.
Le soussigné a à vendre aux plus bas prix les plus beaux à en serre chaude rue St. Charles, une grande et belle collection de fleurs, des modestes sortes: camélias, azalées, Diodons doubles drums, Jasmins, Gardénias, Dalhias, et autres plantes de serres chaudes et exotiques.
Il a environ une centaine de superbes rosiers.
☞Les ordres qui lui seront envoyés recevront une attention toute particulière; et rien ne sera demandé pour le transport des plantes sur les bateaux à vapeur.
1 fev—4 m JOHN M. BACH.

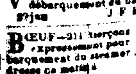

GRAINES
GRAINES FRAICHES DE TABAC de la Havane, excellente qualité, à vendre au magasin de V. DIXON,
15 fev 21, Commune

CAFE! CAFE!
CAFE DE RIO—400 sacs, en débarquement du navire Bornholm, à vendre par LEVI H. GALE,
10 m 98 Commune

VIN—50 barriques Vin de Bordeaux, pour ménage, en débarquement du navire Creole, à vendre par
27 jan J F BERCIER & Co., 86 Vieille Levée

BOEUF—211 tierçons et 46 barils boeuf mess, arrangé expressément pour les marchés d'Angleterre, en débarquement du steamer J. M. White, à vendre par WOOD & SIMMONS,
10 m 80 Magasins

VIN D'OPORTO—Les soussignés, agents à la Nouvelle-Orléans de la Compagnie Royale d'Agriculture du Portugal, préviennent le commerce qu'ils ont maintenant en magasin, débarqué du navire Louisville, une forte quantité de véritable Vin d'Oporto, supérieur. C'est le seul vin de cette qualité qui ait été importé dans cette ville. Les commandes qui seront faites aux conditions les plus avantageuses, seront servies en plus et leurs acheteurs pourront garantir l'authenticité des vins, aux prix et conditions suivants:
5 mars BEHAN, BEYLLE & Co., 80 Tchoupitoulas